



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-015

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-23-011 - 2017 OS TARIF 0015 - IMDS (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-23-016 - Arrêté portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et de diminution de capacité de 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, sis avenue de l'Europe – 28400

NOGENT-LE-ROTROU (4 pages)

Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-23-011

2017 OS TARIF 0015 - IMDS

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0015
fixant la tarification des lits d'hospitalisation complète
de soins de suite et de réadaptation polyvalent
pour l'Institut Médical de Sologne à Lamotte-Beuvron (Loir et Cher)
EJ FINESS: 440052041
EG FINESS: 410000418**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31 à R.162-31-2,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-OQN-0001 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 juin 2016 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2016,

Vu l'arrêté n°10-OSMS-81 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 30 juillet 2010, accordant à la SA LE NOBLE AGE pour la SARL Institut Médical Les Pins à Lamotte-Beuvron l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires (en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel), des affections respiratoires (en hospitalisation complète) et des affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète),

Vu la demande d'attribution d'un tarif pour l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète à compter du 3 janvier 2017 par l'Institut Médical de Sologne (ex-Institut Médical des Pins).

ARRETE

Article 1 : les tarifs de prestations pour les lits d'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation polyvalent de l'Institut Médical de Sologne, applicables à compter du 3 janvier 2017, sont fixés ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Prix de journée : PJ	120,41 €
Forfait de médicaments : PHJ	4,83 €
Forfait de surveillance médicale : SSM	7,48 €
Supplément au prix de journée pour mise à disposition du patient, sur prescription médicale imposant l'isolement, d'une chambre particulière : SHO	23,59 €
Forfait d'entrée (par séjour) : ENT	60,87 €
Forfait de prestations (par semaine) : PMS	6,23 €
Forfait de transport de produits sanguins labiles : TSG	5,04 €

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-23-016

Arrêté portant autorisation d'extension d'une place
d'hébergement temporaire pour personnes âgées
dépendantes et de diminution de capacité de 8 places
d'hébergement permanent pour personnes âgées
dépendantes, de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier
de Nogent le Rotrou, sis avenue de l'Europe – 28400
NOGENT-LE-ROTROU

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016 OSMS PA28 0097

Portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et de diminution de capacité de 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, sis avenue de l'Europe – 28400 NOGENT-LE-ROTROU, ramenant la capacité totale à 153 places ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1984 autorisant la création d'une section de cure médicale de 34 lits au Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1987 accordant l'extension de 9 lits de la section de cure médicale de la Maison de Retraite « La Charmille », portant ainsi sa capacité de 20 à 29 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n°270 du 02 février 1989 concernant l'extension de la section de cure médicale de la maison de retraite « La Charmille », autorisant l'extension de la capacité de 29 à 65 lits ;

Vu l'arrêté conjoint DDASS/Conseil Général du 04 janvier 2008 portant autorisation d'extension de 50 lits de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou, portant la capacité totale à 160 lits à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou, gestionnaire des EHPAD La Charmille et La Roseraie, sis avenue de l'Europe – 28400 NOGENT-LE-ROTROU, pour l'extension d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, et la diminution de capacité de 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, ramenant la capacité totale de cet établissement à 153 places.

La répartition des places est identifiée comme suit :

- EHPAD La Roseraie :
 - o 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD La Charmille :
 - o 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - o 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à

l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE NOGENT-LE-ROTROU

N° FINESS : 28 000 058 9

Adresse complète : avenue de l'Europe – 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Code statut juridique : 13 – établissement public communal d'hospitalisation

N° SIREN : 262 800 147

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LA ROSERAIE

N° FINESS : 28 050 358 2

Adresse complète : avenue de l'Europe – 28400 NOGENT-LE-ROTROU

N° SIRET : 262 800 147 00056

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LA CHARMILLE

N° FINESS : 28 050 003 4

Adresse complète : 26 avenue de la République – 28400 NOGENT-LE-ROTROU

N° SIRET : 262 800 147 00023

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 72 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 153 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 153

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 152 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
le Directeur général des services,
Signé : Bertrand MARECHAUX